Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25
Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/23/024

ARRETE N°2023 – 005

PORTANT SUR REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DES PRES A VILLIERS SUR ORGE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties,

VU la demande formulée par la société SUEZ en date du 13 janvier 2023, sise 27 route de Lisses 91100 CORBEIL ESSONNES,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 24 bis voie des Prés pour des travaux de création d'un branchement incendie,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – **La circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée au droit et en face de la voie des Près, du 6 au 15 février 2023. La circulation s'effectuera par alternat avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux de type K10.**

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2– Un renvoi piéton sur le trottoir opposé sera assurée par la société SUEZ.

Article 3 – **Le stationnement, durant la réalisation de l'intervention, sera interdit du 6 au 15 février 2023 à tous types de véhicules, au droit et en face de la voie des Près**, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SUEZ et ses sous-traitants.

Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SUEZ.

Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 30 JAN. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 janvier 2023

Le Maire

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (ESSONNE)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.